

Fonds Scotia^{MD}

Prospectus simplifié

Le 9 octobre 2018

Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre (parts de série I)

Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées (parts de série I)

Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance (parts de série I)

Portefeuilles Scotia Aria^{MD}

Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution (parts de série Prestige)

Portefeuille Scotia Aria actions – Protection (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)

Portefeuille Scotia Aria actions – Versement (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les fonds et les parts qu'ils offrent aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Les parts des fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS	3
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre	8
Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées	11
Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance	14
Portefeuille Scotia Aria.....	17
Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution.....	17
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	21
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	25
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	29
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS	40
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	44
SERVICES FACULTATIFS	50
FRAIS	52
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	57
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	59
QUELS SONT VOS DROITS?	62

Introduction

Sauf indication contraire, dans les présentes :

Banque Scotia comprend La Banque de Nouvelle-Écosse et les membres de son groupe, y compris Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (*Trust Scotia^{MD}*), Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. (y compris ScotiaMcLeod^{MD} et Scotia iTRADE^{MD}, chacune une division de Scotia Capitaux Inc.);

fonds, portefeuille ou portefeuilles s'entend d'un organisme de placement collectif (« OPC ») offert aux fins de vente aux termes du présent prospectus simplifié;

Fonds Scotia s'entend des OPC Scotia offerts aux termes de prospectus simplifiés et de tous les autres OPC Scotia offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts sous les bannières des Fonds Scotia, des Fonds privés Scotia et des Portefeuilles Apogée;

fonds sous-jacent s'entend d'un fonds d'investissement (soit un Fonds Scotia ou un autre fonds d'investissement) dans lequel un fonds investit;

gestionnaire, nous, notre et nos s'entendent de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.;

Loi de l'impôt s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

Portefeuilles Scotia Aria s'entend de tous les OPC et des séries de ceux-ci offerts aux termes du présent prospectus simplifié sous la bannière Portefeuilles Scotia Aria;

Le présent prospectus de placement simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée relativement aux fonds et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 27, contient de l'information propre à chaque fonds offert en vente aux termes du présent prospectus simplifié. La deuxième partie, qui va de la page 28 à la page 61, contient de l'information générale sur tous les fonds offerts en vente aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que sur les risques généraux associés à un placement dans les OPC, et les noms des entreprises chargées de la gestion des fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque fonds dans la dernière notice annuelle, le dernier aperçu du fonds, les derniers rapports financiers intermédiaires et états financiers annuels déposés et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuel et intermédiaire déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la dernière notice annuelle du fonds, de l'aperçu du fonds et des états financiers du fonds ainsi que des rapports de la direction sur le rendement du fonds en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en les demandant à votre spécialiste en investissement inscrit. Vous trouverez également ces documents sur notre site Web au www.fondsscotia.com.

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds se trouvent sur le site Web www.sedar.com.

Information propre à chaque fonds

Les fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié font partie de la famille des OPC Fonds Scotia. Chaque fonds a été constitué en tant que fiducie de fonds commun de placement. Chaque fonds est lié à un portefeuille de placements ayant ses propres objectifs de placement. Chaque part d'une série représente une participation égale et indivise dans la partie de l'actif net du fonds attribuable à cette série. Chaque série comporte ses propres frais et calcule le cours de ses propres parts. Les Fonds Scotia offrent un certain nombre de séries de parts. Les fonds offrent une ou plusieurs parts des séries I, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH.

Les séries comportent des frais de gestion ou des politiques en matière de distributions différents et s'adressent à différents épargnants. Certaines séries ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent à des programmes de placement donnés. Le placement minimal requis à l'égard d'une série peut différer entre les fonds. Vous trouverez des détails sur les différentes séries de parts à la rubrique *À propos de*.

Descriptions des fonds

Dans les pages qui suivent, vous trouverez la description détaillée de chacun des fonds pour vous aider à prendre une décision quant au choix de placements. Le texte de chaque rubrique dans la description de chaque fonds vous indique ce qui suit :

Détail du fonds

Il s'agit d'un bref aperçu de chaque fonds comprenant sa date de création et son admissibilité pour les régimes enregistrés, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), et les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), les fonds de revenu viager (« FRV »), les fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRI »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »), les fonds de revenu prescrit (« FRP ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (collectivement, avec les régimes de participation différée aux bénéfices, les « régimes enregistrés »).

Les fonds autres que le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre, le Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées et le Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont, ou devraient être, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour des régimes enregistrés. Dans certains cas, il se peut que nous devions limiter l'achat de parts de certains fonds par certains régimes enregistrés. Les parts du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre, du Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées et du Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance ne seront pas des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés.

Quels types de placements le fonds fait-il?

Cette rubrique vous indique les objectifs de placement fondamentaux de chaque fonds et les stratégies qu'il utilise pour tenter de réaliser ces objectifs. Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des placements qui tirent leur valeur du prix d'un autre placement ou des fluctuations anticipées des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie en vue d'acheter ou de vendre un bien à une date ultérieure et à un prix convenu. Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Les *options* confèrent généralement à leur porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Le porteur de l'option verse habituellement à l'autre partie un paiement en espèces, appelé prime, pour avoir convenu de lui accorder l'option.
- Les *contrats à terme de gré à gré* constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme de gré à gré ne sont généralement pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.
- Les *contrats à terme standardisés*, comme les contrats à terme de gré à gré, constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme standardisés sont généralement négociés sur les marchés à terme enregistrés. Le marché impose généralement certaines modalités normalisées.
- Les *swaps* constituent des ententes intervenues entre deux parties ou plus en vue d'échanger des montants en capital ou des versements fondés sur le rendement de différents placements. Les swaps ne sont pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.

Un fonds peut utiliser des instruments dérivés tant qu'il les utilise conformément à ses objectifs de placement et qu'il respecte les règlements canadiens sur les valeurs mobilières. Tous les fonds peuvent utiliser des instruments dérivés pour couvrir leurs placements à l'égard des pertes résultant de variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours boursiers. Certains des fonds peuvent également utiliser des instruments dérivés pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres biens, ce qui peut être plus économique que d'acheter les titres ou biens directement. Si la législation en valeurs mobilières applicable le permet, les fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Si un fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exige la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières.

Investir dans des fonds sous-jacents

Certains des fonds peuvent à l'occasion investir une partie ou la totalité de leur actif dans d'autres fonds sous-jacents gérés par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, y compris d'autres Fonds Scotia, ou encore par

des tiers gestionnaires de placement. Lorsqu'il prend la décision d'investir dans d'autres fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs peut tenir compte de divers critères, notamment du style de gestion, du rendement et de la constance du placement, des caractéristiques du risque et de la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du fonds sous-jacent.

Fonds négociés en bourse

Certains des fonds peuvent investir dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »). En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, un OPC ne peut investir dans les titres d'un FNB qui sont des « parts liées à un indice boursier » que si :

- l'OPC ne paie aucun frais de gestion ni aucun honoraire d'incitation qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par le FNB pour le même service;
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucun frais de rachat pour ses achats ou rachats de titres du FNB si ce dernier est géré par le gestionnaire de l'OPC ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui; et
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucun frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou rachats de titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un épargnant dans l'OPC.

Les proportions et les types de FNB détenus par un OPC varieront en fonction du risque et des objectifs de placement du fonds. (Pour plus d'information, voir *Investir dans des fonds sous-jacents*, ci-dessus.)

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans certains titres de FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au Canada qui ne sont pas des « parts liées à un indice » lorsque : (i) un Fonds ne vend pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB n'est pas un fonds marché à terme; (iii) le FNB ne se fie pas à une dispense relativement à l'achat de matières premières supports, à l'achat, à la vente ou à l'utilisation d'instruments dérivés visés, ou (iv) un levier est utilisé. Les Fonds ont obtenu une autre dispense pour investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée conformément à la dispense susmentionnée et à certaines autres conditions.

Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or

Chaque fonds, sauf les fonds de quasi-liquidités, a reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis et qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou certains instruments dérivés dont l'actif sous-jacent consiste en de l'or ou des certificats d'or autorisés (les « FNB or »), pourvu qu'un tel placement soit conforme aux objectifs de placement du fonds et que l'exposition en or de la valeur marchande globale du fonds (directement ou indirectement, y compris des FNB or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement.

Certains fonds participent à des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains fonds peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres du portefeuille d'un fonds. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter (habituellement à un prix inférieur) à une date ultérieure donnée, il conclut une opération de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure donnée, il conclut une opération de prise en pension. Vous trouverez une description des stratégies que les fonds utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Certains Fonds prêtent leurs titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent en portefeuille. Un OPC peut prêter certains des titres qu'il détient dans son portefeuille à des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Vous trouverez une description des stratégies que les fonds utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de prêt de titres*.

Fonds qui ont recours à la vente à découvert

Les OPC peuvent conclure un nombre limité de ventes à découvert en vertu de la législation en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque l'OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

La vente à découvert n'est utilisée par un fonds que comme complément à sa stratégie première, qui consiste actuellement à acheter des titres ou des marchandises dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il? – Stratégies de placement* dans le profil de chaque fonds.

À propos des FPI

Une fiducie de placement immobilier (une « FPI ») est une entité qui achète, gère et vend des actifs immobiliers. Ces fiducies permettent à leurs participants d'effectuer des placements dans un portefeuille de biens immobiliers géré par des spécialistes. Les FPI sont admissibles à titre d'entités de transfert et sont ainsi en mesure de distribuer aux épargnants la majorité de leur flux de trésorerie provenant des revenus sans qu'elles soient elles-mêmes imposées (pourvu que certaines conditions soient respectées). En tant qu'entité de transfert, dont la fonction principale est de transférer les bénéfices aux épargnants, les activités d'une FPI sont généralement limitées à tirer un revenu de la location d'immeubles. Un autre avantage important d'une FPI est sa liquidité (ou la facilité de réaliser les actifs) comparativement aux placements immobiliers privés traditionnels, qui peuvent être difficiles à liquider. La nature

liquide d'une FPI découle notamment du fait que ses parts sont négociées principalement à la cote de grandes bourses en valeurs, ce qui rend l'achat et la vente des parts et des actifs de la FPI plus facile que l'achat et la vente d'immeubles sur les marchés privés. Veuillez vous reporter aux rubriques *Risque associé au secteur de l'immobilier* et *Risque associé aux fiducies de revenu*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette rubrique présente les risques associés à un placement dans le fonds. Vous trouverez une description de chacun des risques à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC*.

Méthode de classification du risque de placement

Tel que le requièrent les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous établissons le degré de risque de placement de chaque Fonds conformément à la méthode normalisée de classification du risque fondée sur la volatilité historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée en fonction de l'écart-type des rendements sur dix ans du Fonds. L'écart-type est un outil statistique utilisé pour mesurer la variabilité historique des rendements d'un Fonds par rapport à son rendement moyen. Plus l'écart-type d'un Fonds est grand, plus les rendements du Fonds ont fluctué dans le passé. Un Fonds ayant un grand écart-type sera classé plutôt risqué.

Lorsqu'un Fonds offre des titres auprès du public depuis moins de dix ans, pour utiliser la méthode normalisée il faut tenir compte de l'écart-type d'un OPC de référence ou d'un indice de référence qui se rapproche le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds ou, s'il s'agit d'un Fonds nouvellement constitué, qui devrait se rapprocher le plus raisonnablement possible de l'écart-type du Fonds. L'OPC de référence ou l'indice de référence utilisé pour déterminer le degré de risque d'un Fonds est mentionné à la rubrique *Qui devrait investir dans ce Fonds?* de la section réservée à ce Fonds.

À l'aide de cette méthode, chaque Fonds se verra attribuer un degré de risque se situant dans l'une des catégories suivantes : faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé et élevé.

Nous examinerons le degré de risque attribué à chaque Fonds au moins une fois l'an et lorsqu'une modification importante est apportée aux objectifs de placement ou aux stratégies de placement d'un Fonds.

Le rendement antérieur pourrait ne pas être représentatif du rendement futur et la volatilité antérieure d'un Fonds pourrait ne pas être représentative de la volatilité future. Il est possible que dans certaines circonstances nous croyions que la méthode normalisée produise un résultat qui ne reflète pas le risque du Fonds en fonction d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions assigner un degré de risque plus élevé à ce Fonds si nous déterminons qu'il est raisonnable de le faire dans ces circonstances.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement d'un Fonds en communiquant sans frais avec nous au 1-800-387-5004 pour un service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour un service en anglais ou par courriel à fundinfo@scotiabank.com ou par écrit à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette rubrique peut vous aider à déterminer si le fonds convient à votre portefeuille de placement. Elle ne constitue qu'un guide d'ordre général. Pour obtenir des conseils à propos de votre portefeuille de placement, vous devriez consulter votre spécialiste en investissement inscrit. Si vous n'en avez pas, vous pouvez consulter un de nos représentants à toute succursale de la Banque Scotia ou en appelant à l'un des bureaux de Placements Scotia Inc. ou de ScotiaMcLeod.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quel moment le fonds distribue habituellement son revenu net et ses gains en capital et, s'il y a lieu, un remboursement de capital aux porteurs de parts. Le fonds peut également effectuer des distributions à d'autres moments.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous n'indiquez à votre spécialiste en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces. Pour obtenir des renseignements sur l'imposition des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Il s'agit d'un exemple des frais que le fonds pourrait payer. Il est conçu pour vous aider à comparer les coûts d'un placement dans le fonds avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Chaque fonds paie ses propres frais, mais ils ont des répercussions sur vous parce qu'ils réduisent le rendement du fonds.

Le tableau vous indique combien de frais aurait payés le fonds sur un placement de 1 000 \$ ayant un rendement annuel de 5 %. Les renseignements du tableau supposent que le ratio des frais de gestion (« RFG ») du fonds est demeuré tout au long de chaque période indiquée, le même que celui qu'il était durant son dernier exercice terminé. Si une série de parts d'un fonds en particulier n'était pas offerte au 31 décembre 2017, aucune information sur les frais du fonds n'est disponible pour cette série. Vous trouverez des détails sur les frais à la rubrique *Frais*.

Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds à revenu fixe
Date de création	Parts de série I : le 9 octobre 2018
Type de titres	Parts de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Non
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du fonds consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme moyenne et à procurer un revenu régulier en investissant principalement dans des obligations de sociétés de premier ordre libellées en dollars américains.

Toute modification aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds tente d'atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans des obligations de sociétés de premier ordre libellées en dollars américains. La duration, le positionnement sur la courbe, la pondération des secteurs d'activité et la pondération de chaque titre seront rajustés à chaque segment du cycle de crédit afin de préserver le capital, d'optimiser la performance et de potentiellement accroître les rendements.

Le conseiller en valeurs peut investir dans d'autres formes de titres de créance et de placements générant un revenu, y compris les suivants :

- des obligations publiques;
- des obligations indexées sur l'inflation et des obligations à rendement réel;
- des titres non notés;
- d'autres titres productifs de revenu courant élevé, comme des actions productives de dividendes, des titres de fiducies de revenu, des obligations convertibles et des titres hybrides;
- des indices axés sur la défaillance de crédit;
- des fonds négociés en bourse.

Le conseiller en valeurs peut choisir d'utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps afin d'obtenir une exposition à des titres et à des marchés donnés au lieu d'acheter des titres directement afin de se couvrir contre des pertes dues à la fluctuation des investissements du fonds ou des pertes de change. Le fonds n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le fonds peut participer à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres afin d'atteindre ses objectifs de placement et d'augmenter les rendements. Pour plus de renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et sur la manière dont s'y prend le fonds pour minimiser les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques *Risque associé aux opérations de prêt de titres* et *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Le fonds peut aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

Le fonds peut se livrer à des opérations actives ou fréquentes sur les placements. Ces opérations augmentent la possibilité qu'un épargnant reçoive des distributions imposables et elles peuvent augmenter les frais de négociation, ce qui peut entraîner une diminution des rendements du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux taux d'intérêt
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Qui devrait investir dans le fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le fonds peut convenir aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est moyen. Puisque le fonds est nouveau, la classification du risque lié au fonds est basée sur les rendements de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice ICE BofAML US Corporate Index	Cet indice suit le rendement des titres de créance de sociétés de premier ordre libellés en dollars américains qui sont placés auprès du public dans les marchés nationaux des États-Unis

Ce fonds peut vous convenir si :

- vous voulez un revenu régulier et une plus-value du capital modeste en investissant dans des obligations de sociétés;
- vous souhaitez une exposition au dollar américain;
- vous investissez à moyen ou à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds a l'intention d'effectuer une distribution au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf en décembre. La dernière distribution faite pour chaque année d'imposition sera payée ou payable chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire afin de faire en sorte que le fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions peuvent être composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions changera tout au long de l'année en fonction de l'évolution de la conjoncture. Si le montant de la distribution dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du fonds au cours d'une année, l'excédent de la distribution sera un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins fiscales.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous n'indiquez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du fonds n'est pas présentée, car le fonds existe depuis moins d'un an.

Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales
Date de création	Parts de série I : le 9 octobre 2018
Type de titres	Parts de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Non
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du fonds est de procurer diversification et plus-value du capital à long terme en investissant dans un porte-feuille diversifié composé principalement de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis et en utilisant des stratégies d'investissement spécialisées, y compris des stratégies axées sur les options et la vente à découvert.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le conseiller en valeurs cherche à gérer le fonds d'une manière flexible en fonction du rapport entre le ratio potentiel « risque/rendement » de chaque investissement et celui des occasions présentes sur le marché. Les investissements du fonds sont gérés de façon à réduire sa volatilité moyenne et à procurer une protection systématique contre les mouvements baissiers. Les catégories d'actifs et les stratégies de placement incluent notamment les suivantes :

- Actions : actions internationales, utilisant un modèle multifacteur exclusif fondé sur une analyse quantitative;
- Options : stratégies d'options comportant notamment l'achat d'options de vente sur indice boursier pour la couverture du portefeuille, la vente d'options d'achat et de vente couvertes en espèces, l'acquisition de positions d'actions acheteurs synthétiques personnalisées offrant un bon rendement rajusté au risque et un arbitrage permettant de réduire les risques;
- Contrats à terme, surtout pour réduire le risque associé aux titres de participation et obtenir une exposition aux titres à revenu fixe;
- Stratégies axées sur l'analyse quantitative pour les titres de participation, les options et autres instruments dérivés;
- Actions ou titres de créance de sociétés ouvertes et fermées, y compris des instruments dérivés du marché monétaire et des FNB reliés.

Le conseiller en valeurs peut aussi choisir d'utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement, comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés donnés au lieu d'acheter des titres directement afin de se couvrir contre des pertes dues à la fluctuation des investissements du fonds ou des pertes de change. Le fonds n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le fonds peut participer à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres afin d'atteindre ses objectifs de placement et d'augmenter les rendements. Pour plus de renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et sur la manière dont s'y prend le fonds pour minimiser les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques *Risque associé aux opérations de prêt de titres* et *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Le fonds peut aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

Le fonds peut se livrer à des opérations actives ou fréquentes sur les placements. Ces opérations augmentent la possibilité qu'un épargnant reçoive des distributions imposables et elles peuvent augmenter les frais de négociation, ce qui peut entraîner une diminution des rendements du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux taux d'intérêt
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé à la vente à découvert

- risque associé aux gros porteurs de parts
- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Qui devrait investir dans le fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le fonds peut convenir aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est moyen à élevé. Puisque le fonds est nouveau, la classification du risque lié au fonds est basée sur les rendements de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI EAEO (\$ CA)	Cet indice représente les entreprises à grande et à moyenne capitalisations des marchés développés du monde, sauf les États-Unis et le Canada.

Ce fonds peut vous convenir si :

- vous voulez une plus-value du capital à long terme et vous protéger contre les mouvements baissiers;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous n'indiquez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du fonds n'est pas présentée, car le fonds existe depuis moins d'un an.

Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds d'actions internationales
Date de création	Parts de série I : le 9 octobre 2018
Type de titres	Parts de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Non
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)
Sous-conseiller en valeurs	Axiom International Investors LLC Greenwich (Connecticut)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du fonds consiste à réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation de marchés développés hors Canada et États-Unis et de marchés en émergence.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de participations cotés en bourse de sociétés situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le conseiller en valeurs utilise une méthode de placement active, fondamentale, ascendante et orientée vers la croissance pour repérer des sociétés en croissance et des sociétés subissant des changements importants, ce qui permet au fonds de tirer parti de leur évolution.

Le conseiller en valeurs réalise des analyses fondamentales détaillées sur les titres afin de trouver des sociétés dont les paramètres opérationnels actuels devancent sensiblement les anticipations du marché, alors que le marché ne reflète pas encore ces améliorations opérationnelles, qui entraîneront une augmentation des bénéfices et une appréciation du cours des actions.

Le conseiller en valeurs peut aussi choisir d'utiliser des bons de souscription, des obligations participatives, des fonds négociés en bourse (« FNB ») et des instruments dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés donnés au lieu d'acheter des titres directement afin de se couvrir contre des pertes dues à la fluctuation des investissements du fonds ou des pertes de change. Le fonds n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le fonds peut participer à des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de

titres afin d'atteindre ses objectifs de placement et d'augmenter les rendements. Pour plus de renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et sur la manière dont s'y prend le fonds pour minimiser les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques *Risque associé aux opérations de prêt de titres* et *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Le fonds peut aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

Le fonds peut se livrer à des opérations actives ou fréquentes sur les placements. Ces opérations augmentent la possibilité qu'un épargnant reçoive des distributions imposables et elles peuvent augmenter les frais de négociation, ce qui peut entraîner une diminution des rendements du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux gros porteurs de parts
- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Qui devrait investir dans le fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le fonds peut convenir aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est moyen à élevé. Puisque le fonds est nouveau, la classification du risque lié au fonds est basée sur les rendements de l'indice de référence suivant :

Indice de référence	Description
Indice MSCI ACWI hors États-Unis (\$ CA)	Cet indice représente les entreprises à grande et à moyenne capitalisations des marchés développés (sauf les États-Unis) et des marchés émergents.

Ce fonds peut vous convenir si :

- vous voulez une plus-value du capital à long terme;
- vous cherchez une diversification géographique à l'extérieur de l'Amérique du Nord;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce fonds.

Politique en matière de distributions

Le fonds distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du fonds, à moins que vous n'indiquez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du fonds n'est pas présentée, car le fonds existe depuis moins d'un an.

Portefeuille Scotia Aria

Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution

Détail du Fonds

Type de Fonds	Portefeuille de répartition de l'actif
Date de création	Parts de série Prestige : le 9 octobre 2018
Type de titres	Parts de série Prestige d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC ou de titres de participation provenant de partout dans le monde et il cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme. L'actif du portefeuille sera placé principalement dans des titres de participation.

Toute modification aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille est un fonds de répartition de l'actif. La pondération cible du portefeuille est composée à 100 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du portefeuille dans des titres à revenu fixe et réduire d'au plus 20 % l'exposition aux titres de participation.

Pour atteindre l'objectif du portefeuille, le conseiller en valeurs mettra l'accent sur la génération d'une plus-value du capital à long terme. Le portefeuille est diversifié quant aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière, et il peut investir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents ou de fonds négociés en bourse, dans une vaste sélection de titres de participation ou de titres à revenu fixe. Les fonds sous-jacents et les titres de participation dans lesquels le portefeuille investit peuvent changer à l'occasion. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Placements dans des fonds sous-jacents*.

Même si jusqu'à 100 % des actifs du portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents peuvent choisir d'utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés donnés au lieu d'acheter des titres directement afin de se couvrir contre des pertes dues à la fluctuation des investissements du portefeuille ou des pertes de change. Le portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le portefeuille peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour gagner un revenu additionnel. Pour plus de renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et sur la manière dont s'y prend le fonds pour minimiser les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres* et *Risque associé aux opérations de prêt de titres*.

En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le portefeuille et ses fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

Le portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Placements dans des fonds sous-jacents*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux taux d'intérêt
- risque associé à l'émetteur
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux séries
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux gros porteurs de parts

- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Qui devrait investir dans le fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le fonds peut convenir aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est moyen à élevé. Puisque le fonds est nouveau, la classification du risque lié au fonds est basée sur les rendements d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	45	Cet indice comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice MSCI mondial (\$ CA)	55	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement des actions des marchés développés mondiaux.

Ce fonds peut vous convenir si :

- vous voulez une plus-value du capital à long terme, au moyen d'une répartition de l'actif surtout en actions;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce fonds.

Politique en matière de distributions

Le portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du portefeuille, à moins que vous n'indiquez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du fonds n'est pas présentée, car le fonds existe depuis moins d'un

an.

Portefeuille Scotia Aria actions – Protection

Détail du Fonds

Type de Fonds	Portefeuille de répartition de l'actif
Date de création	Parts de série Prestige : le 9 octobre 2018 Parts de série Prestige TL : le 9 octobre Parts de série Prestige T : le 9 octobre Parts de série Prestige TH : le 9 octobre
Type de titres	Parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC et (ou) de titres de participation de partout dans le monde et il cherche à réaliser une plus-value du capital à long terme au moyen d'investissements que le conseiller en valeurs estime moins volatiles que les marchés en général. L'actif du portefeuille sera placé principalement dans des titres de participation.

Toute modification aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille est un fonds de répartition de l'actif. La pondération cible du portefeuille est fixée à 100 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du portefeuille dans des titres à revenu fixe et réduire d'au plus 20 % l'exposition aux titres de participation.

Pour réaliser l'objectif du portefeuille, le conseiller en valeurs investit dans des placements en actions dont il estime qu'ils offrent un niveau de stabilité plus élevé que celui des marchés en général, surtout au moyen de stratégies à faible volatilité et d'autres stratégies défensives.

Les fonds sous-jacents et les titres de participation, y compris les fonds négociés en bourse, dans lesquels le portefeuille investit peuvent changer à l'occasion. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Placements dans des fonds sous-jacents*.

Même si jusqu'à 100 % des actifs du portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents peuvent choisir d'utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés donnés au lieu d'acheter des titres directement afin de se couvrir contre des pertes dues à la fluctuation des investissements du portefeuille ou des pertes de change. Le

portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le portefeuille peut également conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières pour gagner un revenu additionnel. Pour plus de renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et sur la manière dont s'y prend le fonds pour minimiser les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres* et *Risque associé aux opérations de prêt de titres*.

En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le portefeuille et ses fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

Le portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Placements dans des fonds sous-jacents*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux taux d'intérêt
- risque associé à l'émetteur
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux séries
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux gros porteurs de parts
- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Qui devrait investir dans le fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le fonds peut convenir aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est moyen à élevé. Puisque le fonds est nouveau, la classification du risque lié au fonds est basée sur les rendements d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	45	Cet indice comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice MSCI mondial (\$ CA)	55	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement des actions des marchés développés mondiaux.

Ce fonds peut vous convenir si :

- vous voulez une plus-value du capital à long terme au moyen d'une répartition de l'actif surtout dans des actions;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série Prestige, le portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital

nets réalisés ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire pour faire en sorte que le portefeuille n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Le montant en dollars de votre distribution mensuelle pourra être rétabli au début de chaque année civile ou au besoin. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH (le taux de distribution annualisé devrait s'élever à environ 2,5 % pour les parts de série Prestige TL, à 5,0 % pour les parts de série Prestige T et 7,5 % pour les parts de série Prestige TH de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH au cours de l'année civile précédente) et du nombre de parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH du portefeuille dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH du portefeuille peut être rajusté dans le futur, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions de ce portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez si le portefeuille n'a pas versé une distribution à une date donnée.

Les épargnants ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un portefeuille.

Les distributions peuvent être supérieures au rendement des placements du portefeuille. Par conséquent, une partie des distributions du portefeuille peut consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt.

Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du portefeuille, à moins que vous n'indiquez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du fonds n'est pas présentée, car le fonds existe depuis moins d'un an.

Portefeuille Scotia Aria actions – Versement

Détail du Fonds

Type de Fonds	Portefeuille de répartition de l'actif
	Parts de série Prestige : le 9 octobre 2018
Date de création	Parts de série Prestige TL : le 9 octobre 2018
	Parts de série Prestige T : le 9 octobre 2018
Type de titres	Parts de série Prestige TH : le 9 octobre 2018
	Parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC et (ou) de titres de participation de partout dans le monde et il cherche à générer revenu et plus-value du capital à long terme grâce à une vaste sélection de titres, y compris des titres de participation productifs de revenu. L'actif du portefeuille sera placé principalement dans des titres de participation.

Toute modification aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille est un fonds de répartition de l'actif. La pondération cible du portefeuille est composée à 100 % de titres de participation. Le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du portefeuille dans des titres à revenu fixe et réduire d'au plus 20 % l'exposition aux titres de participation.

Pour réaliser l'objectif du portefeuille, le conseiller en valeurs privilégie surtout les placements dans les titres à revenu fixe et les actions qui génèrent un niveau de revenu stable, directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents ou de fonds négociés en bourse, dans une vaste sélection de titres, y compris des titres de participation productifs de revenu. Les fonds sous-jacents et les titres de participation dans lesquels le portefeuille investit peuvent changer à l'occasion. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Placements dans des fonds sous-jacents*.

Même si jusqu'à 100 % des actifs du portefeuille peuvent être investis dans des fonds sous-jacents, le conseiller en valeurs pourra déterminer qu'il est plus efficace d'investir directement dans des titres d'une ou de plusieurs catégories d'actifs.

Le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents peuvent choisir d'utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés, comme les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés donnés au lieu d'acheter des titres directement afin de se couvrir contre des pertes dues à la fluctuation des investissements du portefeuille ou des pertes de change. Le portefeuille n'aura recours aux instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le portefeuille peut également conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières pour gagner un revenu additionnel. Pour plus de renseignements sur les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et sur la manière dont s'y prend le fonds pour minimiser les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter aux rubriques *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres* et *Risque associé aux opérations de prêt de titres*.

En cas de conjoncture économique, boursière ou politique défavorable, le conseiller en valeurs et les gestionnaires des fonds sous-jacents pourraient investir les actifs du fonds dans des effets de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le portefeuille et ses fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la vente à découvert*.

Le portefeuille pourrait investir dans d'autres OPC gérés par nous ou par un des membres de notre groupe ou une personne qui a un lien avec nous ou par d'autres gestionnaires d'OPC. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Placements dans des fonds sous-jacents*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Les risques principaux associés à un placement dans ce fonds sont les suivants :

- risque associé aux marchandises
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé aux taux d'intérêt
- risque associé à l'émetteur
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux séries
- risque associé à la vente à découvert

- risque associé aux gros porteurs de parts
- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chacun des risques à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Qui devrait investir dans le fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le fonds peut convenir aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est moyen à élevé. Puisque le fonds est nouveau, la classification du risque lié au fonds est basée sur les rendements d'un indice de référence mixte composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de la pondération de l'indice de référence	Description
Indice composé S&P/TSX	45	Cet indice comprend environ 95 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto.
Indice MSCI mondial (\$ CA)	55	Cet indice est conçu pour mesurer le rendement des actions des marchés développés mondiaux.

Ce fonds peut vous convenir si :

- vous voulez une plus-value du capital à long terme au moyen d'une répartition de l'actif surtout dans des actions;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série Prestige, le portefeuille distribuera, dans chacune de ses années d'imposition, assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour n'avoir aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt. Les distributions seront payées ou payables chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire.

Les épargnants qui détiennent des parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés ou d'un remboursement de capital. Tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés sera payé ou payable chaque année avant le 31 décembre ou aux autres dates déterminées par le gestionnaire pour faire en

sorte que le portefeuille n'ait aucun impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Le montant en dollars de votre distribution mensuelle pourra être rétabli au début de chaque année civile ou au besoin. Le montant de la distribution correspondra à un facteur du taux de versement sur les parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH (le taux de distribution annualisé devrait s'élever à environ 2,5 % pour les parts de série Prestige TL, à 5,0 % pour les parts de série Prestige T et 7,5 % pour les parts de série Prestige TH de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part des parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH au cours de l'année civile précédente) et du nombre de parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH dont vous êtes propriétaire au moment de la distribution.

Le taux de versement sur les parts des séries Prestige TL, Prestige T et Prestige TH du portefeuille peut être rajusté dans le futur, si nous déterminons que la conjoncture nécessite un rajustement des distributions ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du portefeuille. Il n'est pas garanti que les distributions de ce portefeuille seront versées à une date précise et ni nous ni le portefeuille ne sommes responsables des frais que vous engagez si le portefeuille n'a pas versé une distribution à une date donnée.

Les épargnants ne doivent pas confondre les distributions de flux de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement d'un portefeuille.

Les distributions peuvent être supérieures au rendement des placements du portefeuille. Par conséquent, une partie des distributions du portefeuille peut consister en un remboursement de capital, qui n'est pas imposable, mais qui sera en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du portefeuille, à moins que vous n'indiquez à votre professionnel en investissement inscrit que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du fonds n'est pas présentée, car le fonds existe depuis moins d'un an.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placement, et quels sont les risques qui y sont associés?

Qu'est-ce qu'un OPC?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres, qui, selon eux, favoriseront l'atteinte des objectifs de placement de l'OPC. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, d'instruments du marché monétaire, ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts de l'OPC. Chaque part représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les épargnants d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes de l'OPC. Ils paient également leur quote-part des frais de l'OPC.

Pourquoi investit-on dans des OPC?

Les OPC offrent aux épargnants trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accessibilité.

- Gestion financière professionnelle. Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.
- Diversification. Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres épargnants, un OPC offre la diversification dans plusieurs titres qui pourraient par ailleurs ne pas être offerts aux épargnants individuels.
- Accessibilité. Les OPC demandent des placements minimaux peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

Aucune garantie

Bien que les OPC offrent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans ceux-ci n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts, et votre placement dans les fonds n'est pas garanti par la Banque Scotia.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre vos parts. Pour obtenir des détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des* .

Quels sont les risques associés aux OPC?

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le risque. Comme pour d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. La valeur des titres d'un OPC peut changer d'une journée à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment à cause de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des parts d'OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos parts d'un OPC, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement de l'OPC et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes. Nos Fonds de quasi-liquidités offrent habituellement le risque le plus faible parce qu'ils investissent dans des placements à court terme très liquides, comme les bons du Trésor. Leurs rendements potentiels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Nos Fonds de revenu investissent dans des obligations et d'autres placements à revenu fixe. Ils offrent habituellement des rendements à long terme plus élevés que nos Fonds de quasi-liquidités, mais ils comportent plus de risques parce que leur prix peut changer selon la variation des taux d'intérêt. Nos Fonds d'actions exposent les épargnants au degré de risque le plus élevé, car ils investissent dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, dont les cours peuvent grimper et chuter de façon marquée dans des laps de temps très courts.

Gestion du risque

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous aurez besoin de votre argent. Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un fonds comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite croisse au cours des 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans nos Fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre spécialiste en investissement inscrit peut vous aider à construire un portefeuille de placement qui convient à vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque.

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, n'oubliez pas que vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

Risques spécifiques aux OPC

La valeur des placements que détient un OPC peut changer pour plusieurs raisons. Vous trouverez les risques spécifiques à un placement dans chacun des fonds dans les descriptions de chaque fonds. La présente rubrique décrit ces risques en détail. **Dans la mesure où le fonds investit dans des fonds sous-jacents, il s'expose aux mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Par conséquent, toute mention d'un fonds dans la présente section renvoie également aux fonds sous-jacents dans lesquels le fonds peut investir.**

Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. Si un fonds investit dans de tels titres, il sera exposé au risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, la valeur des titres peut être touchée. Lors d'un placement dans des titres adossés à des créances hypothécaires, il y a aussi le risque que les taux d'intérêt imputés à des prêts hypothécaires baissent, qu'un débiteur hypothécaire soit en défaut en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou que la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire baisse.

Risque associé aux marchandises

Certains fonds peuvent investir directement ou indirectement dans l'or ou dans des sociétés qui exercent des activités dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles. La valeur marchande des placements dans un tel fonds peut être touchée par les variations défavorables des prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont les activités sont axées sur les marchandises, telles que le pétrole et le gaz.

Risque associé au crédit

Un titre à revenu fixe, comme une obligation, est une promesse de verser de l'intérêt et de rembourser le capital à la date d'échéance. Il y a toujours le risque que l'émetteur n'honore pas cette promesse. Il s'agit alors du risque associé au crédit. Si un fonds investit dans des titres à revenu fixe, il sera exposé au risque associé au crédit. Le risque associé au crédit est au plus bas chez les émetteurs qui se sont vu octroyer une note de crédit élevée par une agence de notation. Le risque est au plus haut chez les émetteurs dont la note de crédit est basse ou qui n'en ont aucune. Les émetteurs dont la note de crédit est basse offrent habituellement un intérêt plus élevé pour compenser le risque accru. Les obligations d'émetteurs dont la note est faible obtiennent généralement de meilleurs rendements que les obligations d'émetteurs ayant une note de crédit supérieure et elles ont tendance à être plus volatiles puisque la probabilité de faillite ou de défaut est plus élevée à leur égard. Les notes de crédit peuvent changer au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux placements sur les marchés étrangers* dans le cas des placements dans des titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers.

Risque associé au change

Lorsqu'un fonds achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur du fonds. Lorsqu'un fonds calcule sa valeur liquidative en dollars américains, la fluctuation du taux de change entre le dollar américain et un placement libellé dans une autre monnaie que le dollar américain influera sur la valeur du fonds.

Risque associé aux instruments dérivés

Si un fonds utilise des instruments dérivés, il sera exposé au risque associé aux instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utiles pour protéger les placements contre les pertes, pour obtenir une exposition aux marchés financiers et pour effectuer des placements indirects, mais ils comportent certains risques :

- Les opérations de couverture à l'aide d'instruments dérivés peuvent ne pas donner les résultats prévus. Les instruments de couverture sont fondés sur des corrélations historiques ou escomptées pour prévoir l'impact de certains événements, qui peuvent ou non se produire. S'ils se produisent, ils peuvent ne pas avoir l'effet escompté.
- Il est difficile de se protéger contre les tendances que le marché a déjà prévues.
- Les frais afférents à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés peuvent réduire les rendements d'un fonds.
- La couverture de devises réduira les gains si la valeur de la devise couverte augmente.
- Il peut devenir difficile de couvrir des devises dans les petits pays nouveaux en raison de la taille limitée de ces marchés.
- La couverture de devises n'offre aucune protection contre la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents.
- Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché liquide existera pour les instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher un fonds de liquider ses positions pour réaliser des gains ou limiter ses pertes. Au pire, un fonds pourrait subir des pertes parce qu'il est obligé d'exécuter des contrats à terme sous-jacents.
- Le prix des instruments dérivés peut être faussé s'il y a cessation des opérations sur les actions sous-jacentes. Les opérations sur les instruments dérivés pourraient être interrompues s'il y a cessation des opérations sur un grand nombre des actions sous-jacentes. Cela pourrait faire en sorte qu'un fonds éprouve des difficultés à liquider ses positions.
- Le cocontractant d'un contrat sur instruments dérivés pourrait être incapable d'exécuter ses obligations. Lorsque le fonds utilise des instruments dérivés, il dépend de la capacité du cocontractant à l'opération de s'acquitter de ses obligations. Si le cocontractant ne peut s'acquitter de ses obligations, par exemple en cas de défaut ou de faillite du cocontractant, le fonds peut s'exposer au risque de pertes du montant qu'il s'attendait à recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations.
- Les opérations sur les instruments dérivés effectuées sur des marchés étrangers pourraient prendre plus de temps et être plus difficiles à réaliser. Les instruments dérivés étrangers sont assujettis au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après. Veuillez vous reporter au *Risque associé aux placements sur les marchés étrangers*.
- Les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers à terme peuvent détenir les actifs d'un fonds en dépôt à titre de garantie d'un contrat sur instruments dérivés. Par conséquent, une personne autre que le dépositaire du fonds est responsable de la garde de cette partie des actifs du fonds.

- La réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujetti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un fonds d'utiliser certains instruments dérivés.
- Les changements aux lois fiscales canadiennes et étrangères, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives d'une autorité fiscale ou réglementaire peuvent avoir une incidence défavorable sur un fonds et ses épargnants. Par exemple, les contextes fiscal et réglementaire canadiens et étrangers des instruments dérivés sont en évolution, et des changements dans l'imposition ou la réglementation de ces instruments pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des instruments dérivés détenus par un fonds et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre des stratégies de placement. L'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influer sur la caractérisation du bénéfice d'un fonds comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un fonds à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux épargnants sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des épargnants ou du fonds. Toute obligation fiscale d'un fonds peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un épargnant dans le fonds.

Risque associé aux marchés émergents

Certains fonds peuvent investir dans les titres de sociétés étrangères ou de gouvernements étrangers (autres que celui des États-Unis), notamment des gouvernements de pays en développement ou des sociétés exploitées dans pareils pays. Il se peut que les sociétés sur ces marchés disposent de gammes de produits, de marchés ou de ressources limités, de sorte qu'il peut être difficile de les évaluer. L'instabilité politique, les possibilités de corruption, ainsi qu'une réglementation du secteur des affaires moins rigoureuse peuvent augmenter le risque de fraude ou poser d'autres problèmes d'ordre juridique. Outre le risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après, ces fonds peuvent subir une plus grande fluctuation en conséquence de ces facteurs.

Risque associé aux titres de participation

Les Fonds qui investissent dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, sont influencés par la fluctuation de l'économie en général et des marchés financiers ainsi que par le succès ou l'échec des sociétés émettrices. Lorsque les marchés boursiers sont haussiers, la valeur des titres de participation a tendance à augmenter et, lorsqu'ils sont baissiers, la valeur des titres de participation a tendance à diminuer. Les titres convertibles peuvent aussi être assujettis au risque associé aux taux d'intérêt.

Risque associé aux placements sur les marchés étrangers

Les placements émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers autres que ceux des États-Unis peuvent comporter plus de risques que des placements au Canada et aux États-Unis.

Les pays étrangers peuvent être touchés par des événements politiques, sociaux, juridiques ou diplomatiques, notamment par l'imposition de contrôles des devises et des changes. Certains marchés étrangers peuvent être moins liquides, sont moins réglementés et sont assujettis à des

pratiques en matière de communication de l'information et à des exigences de divulgation différentes de celles auxquelles sont soumis les émetteurs nord-américains. Il pourrait être plus difficile de faire valoir dans un pays étranger les droits du fonds que lui confère la loi. En général, les titres émis sur les marchés plus développés, comme ceux d'Europe occidentale, comportent un risque moins élevé relativement aux placements sur les marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés émergents ou en développement, comme ceux d'Asie du Sud-Est ou d'Amérique latine, comportent un risque important associé aux placements sur les marchés étrangers et sont exposés au risque associé aux marchés émergents décrit ci-dessus.

Un fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étranger peut également s'exposer à des incidences fiscales étrangères ou canadiennes. Bien que les fonds aient été structurés de manière qu'ils ne soient pas, en règle générale, assujettis à l'impôt sur le revenu, les renseignements accessibles à un fonds et au gestionnaire en ce qui a trait au caractère, pour les besoins de l'impôt canadien, du revenu réalisé ou des distributions reçues par le fonds d'émetteurs de placements des fonds peuvent être insuffisants pour permettre au fonds de déterminer avec exactitude son revenu aux fins de l'impôt canadien à la fin d'une année d'imposition et, par conséquent, le fonds pourrait ne pas verser suffisamment de distributions pour ne pas être assujetti à l'impôt à l'égard de cette année.

Risque associé aux fonds de fonds

Si un fonds investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans ce fonds comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un fonds assume le risque d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds qui investit dans le fonds sous-jacent, ou qui y est exposé, pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille de placements et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque associé aux fiducies de revenu

Une fiducie de revenu, y compris une FPI, détient généralement des titres de créance et (ou) de participation d'une entreprise active sous-jacente ou a le droit de recevoir une redevance sur les produits d'exploitation générés par cette entreprise. Les distributions et les rendements des fiducies de revenu ne sont pas fixes ni garantis. Les fiducies de revenu sont assujetties aux risques associés au type particulier d'entreprise sous-jacente, notamment les contrats d'approvisionnement, l'annulation d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance d'un litige important.

Les lois applicables à une fiducie de revenu peuvent ne pas limiter, ou peuvent ne pas limiter entièrement, la responsabilité des épargnants de la fiducie de revenu, y compris un fonds qui investit dans celle-ci, dans le cas de réclamations contre celle-ci. Dans de tels cas, dans la mesure où des réclamations contre la fiducie de revenu, tant en matière délictuelle que contractuelle ou découlant de l'assujettissement à l'impôt ou de toute responsabilité imposée par la loi, ne sont pas réglées par la fiducie de revenu, les épargnants de la fiducie de revenu, y compris un fonds qui investit dans celle-ci, peuvent être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de revenu cherchent généralement à atténuer ce risque dans le cas de contrats en incluant dans ceux-ci des dispositions stipulant que les obligations de la fiducie de revenu ne lieront pas les épargnants. Toutefois, les épargnants de la fiducie de revenu, y compris un fonds qui investit dans celle-ci, seraient quand même exposés à des demandes en

dommages-intérêts non visées par les dispositions contractuelles d'atténuation de risque, comme des demandes concernant des préjudices personnels ou environnementaux.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, les créances hypothécaires et les instruments du marché monétaire, sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe permettent à leur émetteur de rembourser le capital avant la date d'échéance du titre. Il y a un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement anticipé après une baisse des taux d'intérêt et que les fonds détenant ces titres à revenu fixe reçoivent des remboursements de capital avant la date d'échéance prévue du titre et doivent réinvestir ces sommes dans des titres assortis de taux d'intérêt plus bas.

Risque associé à l'émetteur

La valeur marchande des titres d'un émetteur particulier peut être plus instable que celle de l'ensemble du marché. En conséquence, si les titres d'un émetteur constituent une partie importante de la valeur marchande de l'actif d'un fonds, les variations de la valeur marchande des titres de cet émetteur peuvent causer de plus grandes fluctuations de la valeur liquidative du fonds que ce qui serait normalement le cas. Un fonds moins diversifié peut également faire l'objet d'une liquidité réduite si une partie importante de son actif est investie dans un seul émetteur. En effet, le fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement les titres qu'il détient dans l'émetteur en question pour satisfaire aux demandes de rachat.

En général, un OPC ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur. Cette limite ne s'applique pas aux placements faits dans des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC assujettis aux exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 ») et du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, ou des parts liées à un indice boursier émises par un OPC.

Risque associé à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, dans les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains fonds peuvent conclure des ententes de mise en pension ou de prise en pension de titres pour réaliser un revenu additionnel. Lorsqu'un fonds accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter des mains de la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espérance de

faire un profit, il conclut une convention de mise en pension. Lorsqu'un fonds accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une entente de prise en pension. Les fonds qui participent à une opération de mise en pension ou de prise en pension risquent de faire face ultérieurement à une partie insolvable qui ne sera pas en mesure de mener l'opération à bien. Dans ce cas, la valeur des titres achetés peut chuter ou celle des titres vendus peut augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le fonds récupère son placement. Afin d'atténuer les risques, un fonds se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables lorsqu'il procède à une opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un fonds procédera à des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations. Avant de conclure une convention de mise en pension, un fonds doit s'assurer que la valeur globale de ses titres vendus aux termes des opérations de mise en pension, ainsi que des titres prêtés aux termes des opérations de prêts de titres, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du fonds juste après la conclusion de l'opération.

Risque associé aux opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent dans leur portefeuille. Lorsqu'il prête certains de ses titres, le fonds risque de faire face ultérieurement à un emprunteur qui ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et de devoir prendre possession des biens donnés en garantie. Au moment où le recours est exercé, si les biens donnés en garantie au fonds ne sont pas suffisants pour remplacer les titres empruntés, il pourrait subir des pertes. Afin d'atténuer ces risques, un fonds se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables lorsqu'il procède à une opération de prêt de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un fonds procédera à des opérations de prêt de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations. Avant de conclure une opération de prêt de titres, le fonds doit s'assurer que la valeur globale des titres prêtés et des titres qui ont été vendus aux termes d'opérations de mise en pension ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative du fonds juste après la conclusion de l'opération.

Risque associé aux séries

Certains fonds offrent deux ou plusieurs séries de parts. Bien que la valeur des parts de chaque série soit calculée séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une série de parts influent sur la valeur des titres des autres séries. Si une série est incapable de couvrir ses obligations, la loi oblige les autres séries à couvrir la différence. Nous sommes d'avis que ce risque est très faible.

Risque associé à la vente à découvert

Certains OPC peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, l'OPC rachète le même

nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, il réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. L'OPC pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la sûreté déposée auprès du prêteur. Chaque fonds qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres de grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les fonds ne donnent une sûreté qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

Risque associé aux gros porteurs de parts

Certains épargnants peuvent détenir une grande partie des parts en circulation d'un fonds. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurance ou d'autres sociétés de fonds de placement peuvent acheter des parts du fonds pour leurs propres OPC, des fonds d'investissement distincts, des billets structurés ou des comptes gérés carte blanche. Des particuliers peuvent aussi détenir une partie importante des parts d'un fonds.

Si un de ces épargnants demande le rachat d'une partie importante de son placement dans un fonds, le fonds peut être forcé de vendre des placements de son portefeuille à des prix désavantageux afin de répondre à cette demande, ce qui peut se traduire par des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du fonds et réduire son rendement. Par ailleurs, si un grand épargnant devait augmenter son placement dans un fonds, ce fonds pourrait devoir détenir des liquidités relativement importantes durant une certaine période, jusqu'à ce que le conseiller en valeurs trouve des placements convenables, ce qui pourrait aussi avoir un effet négatif sur le rendement du fonds.

Risque associé aux petites sociétés

Le cours des actions émises par les petites sociétés a tendance à fluctuer davantage que celui des grandes sociétés. Il se peut que les petites sociétés n'aient pas de marché établi pour leurs produits et qu'elles n'aient pas de financement solide. Ces sociétés émettent en général moins d'actions, ce qui augmente leur risque associé à la liquidité.

Risque associé aux FNB sous-jacents

Les Fonds peuvent investir dans des FNB qui peuvent investir dans des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Les FNB et leurs investissements sous-jacents sont soumis aux mêmes genres de risques de placement généraux que ceux qui s'appliquent aux Fonds. Le risque lié à chaque FNB dépend de la structure et des investissements sous-jacents du FNB.

La capacité des Fonds de réaliser la pleine valeur d'un investissement dans un FNB dépend de leur capacité à vendre de telles parts ou actions de FNB à une bourse de valeurs. Si le Fonds choisit d'exercer son droit de racheter des parts ou des actions de FNB, il pourrait toucher

moins de la totalité de la valeur liquidative par part ou part du FNB. Le cours des parts ou des actions des FNB fluctue en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que de l'offre et de la demande à chaque bourse où le FNB est coté. Les parts et les actions de FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par part d'un FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Les FNB sont ou seront cotés à des bourses canadiennes ou américaines, ou à d'autres bourses de valeurs autorisées à l'occasion par les organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, mais rien ne garantit qu'un marché public actif sera établi pour les FNB ni qu'un tel marché demeurera actif.

Les Fonds peuvent investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices dans une proportion très semblable à celle que ces titres représentent dans le ou les indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence. En cas de défaillance du système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indice ou d'une bourse de valeurs, le calcul de la valeur de ces indices peut être retardé et la négociation des parts ou des actions d'un tel FNB peut être suspendue un certain temps. Si la négociation de titres compris dans les indices cesse, le gestionnaire du FNB peut suspendre l'échange ou le rachat des parts ou actions du FNB jusqu'à ce que la cession des titres soit permise par la loi. Les indices sur lesquels un FNB peut être fondé pourraient ne pas avoir été créés par des fournisseurs d'indices pour les besoins du FNB. Ces fournisseurs ont généralement le droit de faire des rajustements ou de cesser de calculer les indices sans égard aux intérêts du gestionnaire d'un FNB, d'un FNB lui-même ou des épargnants d'un FNB.

Les rajustements apportés aux paniers de titres détenus par un FNB pour tenir compte du rééquilibrage ou des rajustements des indices sous-jacents sur lesquels le FNB est fondé dépendent de la capacité du gestionnaire du FNB et de ses courtiers à s'acquitter de leurs obligations respectives. Dans le cas où un courtier désigné n'acquitterait pas ses obligations, le FNB serait forcé de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres compris dans l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Si cela se produit, le FNB devra engager des frais d'opérations additionnels qui feraient en sorte que l'écart entre son rendement et celui de cet indice serait supérieur à celui par ailleurs attendu.

Des écarts de correspondance entre le rendement d'un FNB et d'un indice sur lequel il est fondé peuvent survenir pour une foule de raisons. Par exemple, le rendement total généré sera réduit des frais de gestion payables au gestionnaire du FNB, des frais d'opérations engagés pour rajuster le portefeuille de titres détenu par le FNB et des autres frais du FNB, alors que tous ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul des indices.

Risque associé à la retenue fiscale américaine

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers prévues dans la loi de 2010 des États-Unis intitulée « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (la « FATCA ») imposent une retenue fiscale de 30 % sur les paiements soumis à déduction fiscale (*withholdable payments*) faits à un OPC, à moins que l'OPC ne conclue une entente aux termes de la FATCA avec l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») des États-Unis (ou qu'ils ne soient assujettis à une entente intergouvernementale telle que décrite ci-dessous) pour se conformer à certaines exigences de communication d'information et à d'autres exigences. La conformité à la FATCA nécessitera dans certains cas qu'un OPC obtienne certains renseignements de certains de ses épargnants et, au besoin, de ses propriétaires véritables (y

compris des renseignements sur leur identité, leur lieu de résidence et leur citoyenneté) et qu'il divulgue ces renseignements, y compris des soldes de compte et documents, à l'IRS.

En vertu de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis pour la mise en œuvre de la FATCA (l'« AIG Canada-États-Unis ») et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, le fonds sera réputé en conformité avec la FATCA et non assujetti à la retenue d'impôt de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-États-Unis. Aux termes de l'AIG Canada-États-Unis, le fonds n'aura pas à conclure un accord individuel relatif à la FATCA avec l'IRS, mais devra s'enregistrer auprès de l'IRS et communiquer certains renseignements sur des comptes détenus par des personnes des États-Unis possédant, directement ou indirectement, une participation dans le fonds, ou sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. De plus, le fonds peut aussi être tenu de déclarer certains renseignements sur des comptes détenus par des épargnants n'ayant pas fourni les renseignements exigés relativement à leur lieu de résidence et à leur identité, par l'entremise de leur courtier, au fonds. Le fonds n'aura pas à fournir d'information directement à l'IRS, mais devra plutôt la transmettre à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Cette dernière échangera l'information avec l'IRS en vertu des dispositions en vigueur de la convention fiscale Canada-États-Unis. L'AIG Canada-États-Unis précise les comptes particuliers visés par une dispense de divulgation, y compris certains régimes à impôt différé. En investissant dans le fonds, l'épargnant est réputé avoir consenti à ce que le fonds divulgue cette information à l'ARC. Si le fonds ne peut se conformer à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'AIG Canada-États-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % peut influer sur sa valeur liquidative et entraîner une réduction de rendement pour les porteurs de parts. De plus, les frais administratifs que commande la conformité à la FATCA et (ou) à l'AIG Canada-États-Unis et aux règlements ultérieurs peuvent faire augmenter les frais d'exploitation du fonds.

Les paiements soumis à déduction fiscale incluent (i) certains revenus provenant de sources des États-Unis (comme des intérêts, des dividendes et autre revenus passifs), et (ii) le produit brut tiré d'une vente de biens pouvant être source d'intérêts ou de dividendes provenant des États-Unis. La retenue d'impôt s'applique aux paiements susceptibles de retenue effectués au plus tôt le 1^{er} juillet 2014 (ou le 1^{er} janvier 2019 dans le cas du produit brut). La retenue d'impôt de 30 % peut aussi s'appliquer aux paiements en continu étrangers (*foreign passthru payments*) faits par un OPC à certains épargnants le 1^{er} janvier 2019 ou après. La portée des paiements en continu étrangers sera établie à l'aide de règlements du Trésor des États-Unis qui n'ont pas encore été publiés.

Les règles et exigences susmentionnées peuvent être modifiées par des modifications éventuelles à l'AIG Canada-États-Unis et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, aux règlements ultérieurs du Trésor américain et à d'autres cadres réglementaires.

Modalités d'organisation et de gestion des fonds

Gestionnaire Gestion d'actifs 1832 S.E.C. 1, Adelaide Street East 28 ^e étage Toronto (Ontario) M5C 2V9	En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de l'ensemble des activités et de l'exploitation des fonds. Cela comprend : <ul style="list-style-type: none">• l'organisation de services de conseiller en valeurs;• la prestation ou l'organisation de services administratifs. Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est la propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.
Fiduciaire Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)	En qualité de fiduciaire et conformément à la déclaration de fiducie, nous contrôlons les placements en fiducie de chaque fonds, sur lesquels nous avons autorité, pour le compte des porteurs de parts.
Placeur principal	Le placeur principal commercialise et vend certaines parts des fonds au Canada là où leur vente est autorisée. Nous, ou le placeur principal, pouvons engager des courtiers participants pour nous aider dans la vente des fonds. Il n'y a aucun placeur principal des parts de série I des fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié.
Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)	Placements Scotia Inc. est le placeur principal des parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Placements Scotia Inc. est une filiale détenue en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse, qui est la société mère de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Dépositaire	Le dépositaire détient les placements des fonds et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des épargnants. Sauf comme il est décrit ci-dessous, State Street Trust Company Canada est le dépositaire des fonds. State Street Trust Company Canada est indépendante du gestionnaire. La Banque de Nouvelle-Écosse est le dépositaire des portefeuilles Scotia Aria. Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.
Agent chargé des prêts de titres	L'agent chargé des prêts de titres agira pour le compte des fonds dans l'administration des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres qu'un fonds a conclues. Sauf comme il est indiqué ci-dessous, si un fonds conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company sera nommée à titre d'agent chargé des prêts de titres du fonds. State Street Bank and Trust Company est indépendante du gestionnaire. Si un portefeuille Scotia Aria conclut une opération de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres, La Banque de Nouvelle-Écosse sera alors nommée à titre d'agent chargé des prêts de titres du fonds.

	<p>Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.</p>
Agent chargé de la tenue des registres Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)	<p>L'agent chargé de la tenue des registres prend des arrangements pour tenir un registre de tous les porteurs de titres des fonds, traite les ordres et envoie des relevés d'impôt aux porteurs de parts.</p> <p>Sauf comme il est décrit ci-dessous, nous agissons à titre d'agent chargé de la tenue des registres pour les fonds.</p>
Auditeur PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Toronto (Ontario)	<p>L'auditeur est un cabinet indépendant de comptables professionnels agréés. Le cabinet audite les états financiers annuels des fonds et donne une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les normes internationales d'information financière (« NIIF »).</p>
Conseiller en valeurs Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)	<p>Le conseiller en valeurs fournit des conseils de placement et prend des décisions de placement pour les fonds. Vous trouverez le conseiller en valeurs de chaque fonds dans les descriptions de chaque fonds qui figurent plus haut dans le présent document.</p> <p>Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.</p>
Sous-conseillers en valeurs Axiom International Investors LLC Greenwich (Connecticut)	<p>Nous avons le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Si un sous-conseiller en valeurs est désigné pour un fonds, il offre des conseils de placement et prend des décisions en matière de placement pour le compte du fonds.</p> <p>Vous trouverez le sous-conseiller en valeurs de chaque fonds, s'il en est, dans la description du fonds qui figure plus haut dans le présent document.</p> <p>Axiom est indépendante du gestionnaire.</p> <p>Axiom International Investors LLC a obtenu la dispense d'inscription pour « conseillers internationaux » prévue dans le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le « Règlement 31-103 ») et nous sommes responsables envers vous à l'égard des pertes découlant d'un défaut des sous-conseillers de respecter les normes de diligence prévues dans le Règlement 31-103.</p> <p>Axiom International Investors LLC est située à l'extérieur du Canada, et la totalité ou une grande partie de ses actifs peuvent se trouver également à l'extérieur du Canada; ainsi, les épargnants pourraient éprouver des difficultés à faire valoir leurs droits contre elle.</p>
Comité d'examen indépendant	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (le « CEI ») dont le mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et à faire des recommandations ou à donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom des fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.</p> <p>Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre les fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur des fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les</p>

valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI est actuellement composé de cinq membres, tous indépendants du gestionnaire.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit pour les porteurs de titres et leur remet un rapport qui décrit le CEI et ses activités et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à www.banquescotia.com, ou sans frais, auprès du gestionnaire, à fundinfo@scotiabank.com.

La notice annuelle contient des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres.

Les fonds qui investissent dans les fonds sous-jacents qui sont gérés par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous puissiez exercer les droits de vote quant à votre tranche de ces titres.

Les fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières qui les autorise à souscrire des titres de participation d'un émetteur assujetti canadien pendant la période de placement des titres et pour la période de 60 jours qui suit la période de placement (la « période d'interdiction ») aux termes d'un placement privé, sans égard au fait qu'un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre du placement des titres de participation. Une telle souscription doit respecter les objectifs de placement de chaque fonds. De plus, le CEI des fonds doit approuver le placement conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107 et cette souscription peut uniquement avoir lieu si elle respecte certaines autres conditions.

Les fonds ont obtenu une dispense aux autorités en valeurs mobilières afin qu'il soit permis aux fonds d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, et ce, même si un membre du même groupe que le gestionnaire agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement privé ou du placement au moyen d'un prospectus; pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur inscrit aux États-Unis, que le CEI approuve le placement et que l'achat soit effectué conformément à certaines autres conditions.

En plus de la dispense susmentionnée, les fonds peuvent à l'occasion se voir accorder une dispense à l'égard du Règlement 81-102 afin qu'il leur soit permis d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur pour lesquels un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à

titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement, par l'émetteur, de titres de la même catégorie, lorsque les fonds ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

Achats, substitutions et rachats

Les fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts des fonds par notre entremise ou par l'intermédiaire des sociétés de notre groupe. La vente de vos parts est aussi appelée un « rachat ».

Comment passer des ordres

Vous pouvez ouvrir un compte et acheter, substituer ou vendre des parts des fonds :

- en téléphonant à une succursale de la Banque Scotia ou en vous y rendant;
- en téléphonant à un bureau de ScotiaMcLeod ou en vous y rendant;
- par l'intermédiaire de Scotia en direct à l'adresse www.banquescotia.com, dès que vous vous serez inscrit à ce service. Vous ne pouvez faire racheter des parts des fonds par l'intermédiaire de Scotia en direct. Il faut plutôt passer des ordres de rachat par l'intermédiaire d'une succursale de la Banque Scotia en personne, par courriel, par télécopieur ou par téléphone.

Vous pouvez aussi ouvrir un compte et passer des ordres chez d'autres courtiers inscrits. Ils peuvent vous demander une commission de vente ou une autre rémunération. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres le jour où ils les reçoivent des épargnants.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des parts d'un fonds ou sur la valeur liquidative par part. Tous les ordres sont traités selon la première valeur liquidative par part calculée après que le fonds a reçu l'ordre.

Comment calcule-t-on la valeur liquidative par part

Nous calculons normalement la valeur liquidative par part de chaque série de chaque fonds après la clôture de séance de la Bourse de Toronto (la « TSX ») chaque jour où cette dernière est ouverte aux fins de négociation. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre ce calcul, sous réserve de toute approbation réglementaire nécessaire.

La valeur liquidative par part de chaque série d'un fonds est calculée en (i) en divisant la valeur de son passif et la quote-part des frais communs au marché courante de la quote-part des actifs attribuée à la série, déduction faite de son passif et de la quote-part des frais communs attribuables à la série, par (ii) le nombre total de parts en circulation de cette série à ce moment-là. Les titres qui sont négociés à une bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des événements qui se produisent après la clôture de la bourse à laquelle les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Tous les fonds sont évalués en dollars canadiens.

À propos des séries de parts

Les Fonds offrent un certain nombre de séries de parts. Les séries comportent des frais de gestion ou des politiques en matière de distributions différents et sont conçues pour différents

épargnants. Certaines séries ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent à des programmes de placement donnés. Le placement minimal requis à l'égard d'une série peut différer entre les fonds. Les parts sont non transférables, sauf si le gestionnaire consent par écrit à ce qu'elles le soient, et il n'y consent que dans le seul but d'accorder une sûreté à leur égard. En outre, le gestionnaire peut reclasser des parts d'une série que vous détenez dans des parts d'une autre série du même Fonds, pourvu que ce reclassement ne vous nuise pas financièrement.

- Les parts de série I sont offertes uniquement à des épargnants institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres épargnants autorisés. Aucuns frais de gestion ne sont imposés par le gestionnaire à l'égard des parts de série I. Les épargnants investissant dans la série I négocient plutôt les frais qui nous sont payés directement.
- Les parts des séries Prestige, Prestige T, Prestige TL et Prestige TH ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimal requis que nous établissons à l'occasion. Ces séries et les autres séries de parts des fonds se distinguent principalement par le placement minimal requis.
- Les parts des séries Prestige T, Prestige TL et Prestige TH, sont également destinées aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles versées sur les parts de ces séries seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions mensuelles versées varie d'une série à l'autre et d'un fonds à l'autre. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* qui figure dans le profil de chacun des fonds qui offrent une ou plusieurs de ces séries pour obtenir plus de renseignements. Si le revenu net et les gains en capital nets réalisés excèdent le montant des distributions mensuelles, ils feront l'objet d'une distribution annuelle à la fin de chaque année.

Comment acheter des parts

Placements minimaux

Le tableau qui suit présente le montant minimal du placement initial et de chaque placement subséquent dans des parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH d'un fonds.

	Montant minimal du placement initial		Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvement automatique ¹)
Fonds	Tous les comptes sauf les régimes FERR	Régimes FERR	
Portefeuilles Scotia Aria ²	500 \$	500 \$	25 \$

¹ Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de

placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart des fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de $25 \$ \times 12 \div 4$, soit 75 \$.

- ² Le montant minimal du placement initial et le montant des placements subséquents dans les Portefeuilles Scotia Aria sont fondés sur le placement global de l'épargnant dans tous les Portefeuilles Scotia Aria.

Le montant minimal du placement initial dans les parts de série I d'un fonds est généralement de 1 000 000 \$.

Nous pouvons modifier les montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans un fonds en tout temps et à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez, vendez ou substituez des parts par l'intermédiaire de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez devoir verser des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement.

Nous pouvons racheter ou, s'il y a lieu, reclasser vos parts si la valeur de votre placement tombe en deçà du placement initial minimal ou si la valeur totale de vos actifs dans les Portefeuilles Scotia Aria tombe en deçà du montant minimal du placement initial prévu pour ce programme. Nous vous remettrons un préavis de 30 jours avant de vendre ou de reclasser vos parts.

Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du prochain jour ouvrable du fonds qui reçoit l'ordre. Si nous refusons l'ordre, nous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt.
- Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes d'actions d'un fonds dans un délai très court, habituellement de 31 jours. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme*.
- Vous devez payer vos parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas votre paiement dans les deux jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos actions le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est supérieur au coût d'achat des parts, le fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des parts, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement. Si vous avez recours à un courtier pour placer votre ordre, alors votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat de parts d'un fonds.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation de votre achat dès que votre ordre aura été traité. Si vous achetez des parts à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez une confirmation d'opération uniquement pour le placement initial et au moment où vous modifierez le montant de votre placement régulier.

Substitutions entre fonds

Vous pouvez substituer des titres d'un fonds à un autre OPC géré par le gestionnaire et offert sous la bannière des Fonds Scotia, y compris les fonds décrits dans la notice annuelle, tant que vous êtes admissible à détenir des titres de la série particulière de ce fonds. Ces types de substitutions seront considérés comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. Les incidences fiscales sont présentées à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » des présentes.

Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons des parts du premier Fonds et utilisons le produit pour souscrire des parts ou des actions du deuxième Fonds. Si vous substituez des parts dans un délai de 31 jours suivant leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme*.

Renseignements complémentaires sur les substitutions

- Les règles qui régissent l'achat et la vente de parts s'appliquent également aux substitutions.
- Vous pouvez faire des substitutions entre les fonds évalués dans une même monnaie.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous réaliserez vraisemblablement un gain en capital ou vous subirez vraisemblablement une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité.

Comment changer la désignation de vos parts

Vous pouvez échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série de parts. Si vous échangez des parts d'une série contre des parts d'une autre série, la valeur de votre placement ne changera pas (déduction faite des frais payés pour changer la désignation de vos parts), mais le nombre de parts que vous détenez changera, car chaque série comporte un prix par part différent. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts. En règle générale, l'échange de parts d'une série contre des parts d'une autre série du même fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt.

Comment vendre vos parts

En général, vos directives de vente doivent être faites par écrit, et votre banque, société de fiducie ou courtier doit garantir votre signature. Il se peut que nous vous demandions une autre preuve de votre autorisation de signer.

Nous enverrons votre paiement à votre courtier dans les deux jours ouvrables de la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous vendez des parts d'un fonds dans les 31 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.

Vous pouvez également vendre des parts de façon régulière en établissant un programme de retraits automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour obtenir des détails à ce propos.

Nous pouvons racheter unilatéralement vos parts dans certaines circonstances.

Renseignements complémentaires sur la vente

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables suivant l'établissement du prix de rachat. Si nous ne les recevons pas, nous ferons racheter les parts à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable. Si le coût de l'achat des parts est inférieur au produit de la vente, le fonds conservera la différence. Si le coût de l'achat des parts est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement. Si vous avez recours à un courtier pour placer votre ordre, alors votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat de parts d'un fonds.
- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le gestionnaire, pour le compte du fonds, aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de parts à un gain en capital ou à une perte en capital.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverra une confirmation dès que votre ordre aura été traité. Si vous vendez des parts par l'intermédiaire du programme de retraits automatiques, vous recevrez une confirmation d'opération uniquement pour le premier retrait.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos parts du fonds et de reporter le paiement du produit de la vente :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés constituant plus de 50 % de la valeur ou de la position sur le marché sous-jacent de l'actif total du fonds, compte non tenu des éléments de passifs, sont négociés et que ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui représente une alternative pratique raisonnable pour le fonds; ou
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts d'un fonds pendant la période où nous avons suspendu le droit des épargnants de vendre leurs parts.

Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos parts à la première valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

Frais d'opérations à court terme

Les opérations à court terme effectuées par des épargnants peuvent faire augmenter les frais d'un fonds, ce qui peut avoir une incidence sur tous les épargnants du fonds et sur l'intérêt financier des épargnants à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un fonds en obligeant le conseiller en valeurs à conserver plus d'argent dans le fonds que ce qui serait autrement nécessaire. Lorsque vous faites racheter ou substituer des titres d'une série d'un fonds dans les 31 jours qui suivent l'acquisition, nous pouvons, pour le compte du fonds, à notre entière appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme de 2 % du montant des titres rachetés ou substitués. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- aux Fonds de quasi-liquidités;
- au rééquilibrage automatique dans le cadre d'un service fourni par le gestionnaire;
- aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion;
- aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs applicable;
- aux transferts de parts d'un fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts;
- aux paiements au titre d'un FERR ou d'un FRV versés régulièrement;
- aux paiements réguliers prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques dans des régimes enregistrés;
- à la redésignation de parts entre séries d'un même fonds.

Tout arrangement officiel ou officieux autorisant les opérations à court terme est décrit dans la notice annuelle du fonds. Si la réglementation en valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les fonds adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle du fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

Services facultatifs

Dans cette rubrique, vous apprendrez quels comptes, programmes et services sont offerts aux épargnants des Fonds Scotia. Pour plus de détails et pour obtenir des formulaires de demande, téléphonez-nous au 1-800-387-5004 pour le service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou communiquez avec votre courtier.

Cotisations par prélèvements automatiques

Après avoir effectué votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques pour les fonds de votre choix au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada, par l'intermédiaire de votre courtier.

Les cotisations par prélèvements automatiques ne sont pas offertes pour le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre, le Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées et le Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance.

Renseignements complémentaires sur les cotisations par prélèvements automatiques

- Les cotisations par prélèvements automatiques peuvent se faire pour les comptes non enregistrés, les REER, les REEE, les REEI et les CELI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Placements minimaux* pour obtenir des détails à ce propos.
- Vous pouvez choisir d'investir toutes les semaines, deux fois par semaine, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire aux fonds que vous aurez choisis.
- Vous pouvez changer le montant investi et la fréquence de votre placement, ou encore mettre fin au programme en tout temps, en communiquant avec votre spécialiste en investissement inscrit ou votre courtier.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.
- Si vous faites des achats au moyen de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez un aperçu du fonds pour le fonds dans lequel vous investissez seulement après l'achat initial, sauf si vous demandez à recevoir également l'aperçu du fonds après chaque achat ultérieur. Si vous désirez recevoir un exemplaire de l'aperçu du fonds après chaque achat ultérieur, veuillez communiquer avec votre courtier. L'aperçu du fonds courant se trouve à l'adresse www.sedar.com ou au www.fondsscotia.com. Malgré le fait qu'aucun droit de résolution n'est prévu par la loi à l'égard d'un achat ultérieur de parts d'un OPC effectué au moyen d'une cotisation par prélèvements automatiques (puisque ce droit existe uniquement à l'égard des achats initiaux faits au moyen de telles cotisations), vous aurez toujours le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité dans le cas où l'aperçu du fonds (ou les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) contiendrait des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé un aperçu du fonds pour les achats ultérieurs.
- Si un fonds est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, les programmes de cotisations par prélèvements automatiques qui ont été établis pour ce fonds avant la

fusion seront rétablis automatiquement dans des programmes similaires à l'égard du fonds prorogé visé, à moins d'indication contraire de la part du porteur de parts.

Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers de vos fonds. Le tableau suivant présente le solde minimal requis pour participer au programme et le montant minimum pour chaque retrait.

Solde minimum pour participer au programme	Minimum par retrait
5 000 \$	50 \$

Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre, le Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées et le Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance.

Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer les fonds et le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre spécialiste en investissement inscrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.
- Si un fonds est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, les programmes de retraits automatiques qui ont été établis pour ce fonds avant la fusion seront rétablis automatiquement dans des programmes similaires à l'égard du fonds prorogé visé, à moins d'indication contraire de la part d'un porteur de parts.

Si les montants que vous retirez sont supérieurs au rendement de vos parts d'un fonds, vous risquez d'épuiser votre placement.

Régimes enregistrés

Votre courtier ou conseiller peut vous offrir des REER, des FERR, des REEI, des comptes de retraite avec immobilisation des fonds, des RER immobilisés, des FRV, des FRRI, des FERP, des REEE et des CELI Scotia. Vous pouvez investir des sommes forfaitaires ou, si vous le préférez, vous pouvez établir un programme d'investissement automatique au moyen de cotisations par prélèvements automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique *Placements minimaux* pour connaître les montants minimaux des placements.

Vous pouvez aussi détenir des parts des fonds dans des régimes enregistrés autogérés auprès d'autres institutions financières. Il se pourrait qu'on vous demande des frais pour de tels régimes.

Les parts du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre, du Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées et du Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance ne seront pas des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés.

Frais

Dans la présente rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les fonds. Il se peut que vous ayez à payer des frais directement, ou alors les fonds peuvent avoir à en payer certains, ce qui peut réduire la valeur de votre placement. Les fonds sont tenus d'acquitter la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») sur les frais de gestion et, selon le cas, (i) les frais d'exploitation ou (ii) les frais administratifs fixes (terme défini ci-dessous) et autres frais du fonds (terme défini ci-dessous), à l'égard de chaque série de parts en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des épargnants de la série de parts concernée. La TPS est actuellement de 5 % et la TVH se situe actuellement entre 13 % et 15 % selon la province. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des épargnants dans chaque série de parts pourraient avoir une incidence sur les rendements du fonds d'une année à l'autre.

Le gestionnaire n'est pas tenu d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour l'établissement ou la modification de la méthode de calcul des frais imputés à un fonds ou imposés directement aux porteurs de parts du fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour les porteurs de parts, pourvu toutefois que l'établissement ou le changement soit fait uniquement si un préavis a été envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Frais payables par les fonds

Frais de gestion	Chaque fonds nous verse des frais de gestion pour chaque série de parts, autres que les parts de série I en échange de services de gestion généraux. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement et versés mensuellement. Ils couvrent les frais engagés pour gérer le fonds, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour le fonds, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion des fonds et fournir ou obtenir la prestation d'autres services.
-------------------------	---

Série I

Les frais de gestion associés aux parts de série I sont négociés et versés directement par les épargnants et non par le fonds et ne dépasseront pas 1,5 %.

Le gestionnaire, à sa seule appréciation, peut renoncer à une partie des frais de gestion afférents à une série ou en absorber une partie. Ces renonciations ou absorptions peuvent être annulées n'importe quand sans préavis.

Les taux de frais de gestion, qui représentent un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série des fonds, sont les suivants :

Fonds	Frais de gestion annuels (%)
<i>Parts de série Prestige</i>	
Portefeuilles Scotia Aria	
Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution	1,70 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	1,70 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	1,70 %
<i>Parts de série Prestige TL</i>	
Portefeuilles Scotia Aria	
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	1,70 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	1,70 %
<i>Parts de série Prestige T</i>	
Portefeuilles Scotia Aria	
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	1,70 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	1,70 %
<i>Parts de série Prestige TH</i>	
Portefeuilles Scotia Aria	
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	1,70 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	1,70 %
Fonds qui investissent dans d'autres fonds	Un fonds sous-jacent paie ses propres frais, lesquels s'ajoutent aux frais payables par un fonds qui investit dans le fonds sous-jacent.
Aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par un fonds si le paiement de ces frais ou primes pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un fonds sous-jacent pour les mêmes services.	
Aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par un fonds lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne ayant des liens avec nous ou si le paiement de ces frais pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un épargnant du fonds.	

Distributions sur frais de gestion

Afin de favoriser les très gros placements dans un fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un fonds ou d'un porteur de parts relativement au placement d'un porteur de parts dans ce fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « distribution sur frais de gestion »). De cette façon, les distributions sur frais de gestion sont effectivement supportées par le gestionnaire et non par les fonds ou le porteur de parts, car les fonds ou le porteur de parts, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord sur le revenu net et les gains en capital réalisés nets des fonds pertinents, puis sur le capital. Toutes les distributions sur frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un fonds. Le paiement par le fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur frais de gestion à un porteur de parts à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire du fonds, et le conseiller ou le professionnel en investissement inscrit du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au professionnel en investissement inscrit ou au courtier du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion.

Frais administratifs fixes et frais d'exploitation

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation peuvent comprendre des frais juridiques et d'autres frais engagés pour se conformer aux politiques et aux exigences juridiques et réglementaires, des honoraires d'audit, des taxes et des impôts, des frais de courrage, des frais de communication avec les porteurs de parts et d'autres frais d'administration. Parmi les autres frais d'administration, notons les dépenses internes engagées et payées par le gestionnaire pour l'exploitation quotidienne des fonds. Ces frais comprennent aussi les coûts liés aux activités du CEI (comme ceux liés à la tenue des réunions, aux primes d'assurance du CEI, ainsi que les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les honoraires versés à chacun des membres du CEI et les frais raisonnables liés à l'exercice des fonctions de chacun en tant que membre du CEI. Nous pouvons choisir de prendre ces frais en charge.

Frais administratifs fixes

Le gestionnaire paie certains frais d'exploitation des fonds (les « Fonds FAF »). Ces frais comprennent les frais liés aux dépôts réglementaires et autres frais d'exploitation quotidiens, notamment les honoraires de l'agent chargé des transferts et de la tenue des registres, les frais de comptabilité et d'évaluation de fonds, les frais de garde, les honoraires d'audit et les frais juridiques, les frais d'administration, les frais bancaires, les frais liés à l'établissement et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des états, les frais liés à la communication avec les épargnants et aux documents d'information continue. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer d'autres frais, coûts ou honoraires, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires liées aux frais et aux honoraires susmentionnés. En contrepartie, chaque Fonds FAF verse au gestionnaire des frais administratifs fixes (les « frais administratifs fixes »). Ces frais peuvent varier par série de parts et par fonds. Le gestionnaire peut, pour certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais administratifs fixes d'une série ou d'autres frais du fonds. Les frais administratifs fixes et les autres frais du fonds sont pris en compte dans le ratio des frais de gestion de chaque série d'un Fonds FAF. Les frais administratifs fixes sont calculés et cumulés quotidiennement, et sont payables mensuellement. Les taux annuels maximaux des frais administratifs fixes, qui

représentent un pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de parts de chaque Fonds FAF, sont les suivants :

Fonds	% des frais administratifs fixes
Parts de série I	
Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre	0,03 %
Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées	0,07 %
Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance	0,07 %
Parts de série Prestige	
Portefeuilles Scotia Aria	
Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution	0,10 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	0,10 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	0,10 %
Parts de série Prestige TL	
Portefeuille Scotia Aria	
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	0,10 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	0,10 %
Parts de série Prestige T	
Portefeuille Scotia Aria	
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	0,10 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	0,10 %
Parts de série Prestige TH	
Portefeuille Scotia Aria	
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection	0,10 %
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement	0,10 %

Autres frais du Fonds

Chaque Fonds FAF paie aussi directement certains frais d'exploitation, y compris les frais liés au CEI des fonds, les frais liés à la conversion aux NIIF et les honoraires d'audit permanents associés à la conformité aux NIIF, les frais liés aux exigences gouvernementales ou réglementaires imposées à compter du 14 mai 2014, y compris la conformité aux règles canadiennes relatives à la notification des opérations sur dérivés de gré à gré, à la règle « Volcker » prévue dans la loi intitulée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act et à d'autres règlements américains applicables, et les nouveaux types de frais, les frais non engagés avant le 14 mai 2014, y compris ceux liés aux services externes qui n'étaient habituellement pas imputés dans le secteur canadien de l'épargne collective au 14 mai 2014, les frais introduits après le 14 mai 2014 par une autorité en valeurs mobilières ou une autre instance gouvernementale et qui sont fondés sur l'actif ou d'autres critères des fonds, les frais d'opérations, y compris les frais liés aux instruments dérivés, et les coûts d'emprunt (collectivement, les « autres frais du fonds »), ainsi que les taxes (notamment la TPS ou la TVH, selon le cas).

Le prix d'achat de l'ensemble des titres et autres biens acquis par les Fonds FAF ou

pour leur compte (notamment les frais de courtage, les commissions et les frais de services payés dans le cadre de l'achat et de la vente de ces titres ou autres biens) est considéré être un coût en capital payé directement par les Fonds FAF, et, par conséquent, il n'est pas considéré comme faisant partie des frais d'exploitation des Fonds FAF payés par le gestionnaire.

Les autres frais du fonds seront répartis entre les Fonds FAF, et chaque série d'un Fonds FAF paie ses propres frais et sa quote-part des autres frais du Fonds communs à toutes les séries. Actuellement, chaque membre du CEI a droit à une provision annuelle de 45 000 \$ (de 60 000 \$ pour ce qui est du président) et à un jeton de présence de 2 000 \$ par réunion du CEI à laquelle il assiste. Chaque fonds d'investissement géré par le gestionnaire pour lequel un CEI a été établi verse une quote-part de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse les membres du CEI des frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services qu'ils fournissent en tant que membres du CEI. La quote-part de la rémunération du CEI que chaque fonds doit verser sera mentionnée dans les états financiers des Fonds. Le gestionnaire peut, pour certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais administratifs fixes d'une série ou d'autres frais du fonds. Les frais administratifs fixes et les autres frais du fonds sont pris en compte dans le ratio des frais de gestion de chaque série d'un Fonds FAF.

Ratio des frais de gestion	Chaque Fonds FAF acquitte les frais suivants relativement à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion généraux; b) les frais administratifs fixes versés au gestionnaire; et c) les autres frais du fonds (y compris les taxes).
-----------------------------------	---

Les frais susmentionnés dans les deux paragraphes précédents sont exprimés annuellement selon chaque série de chaque fonds sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion (« RFG »), qui correspond au total des charges, y compris, s'il y a lieu, une quote-part des frais du fonds sous-jacent assumés indirectement par le fonds, de chaque série du fonds pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne du fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les coûts d'opérations de portefeuille et les coûts liés aux opérations sur instruments dérivés ne sont pas pris en compte dans le RFG.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition	Aucuns
Frais de rachat	Aucuns
Frais de gestion de la série I	Les frais de gestion de la série I d'un fonds sont négociés et payés directement par l'épargnant et non par le fonds. Les frais de gestion maximaux de la série I pouvant être payés pour le fonds n'excéderont pas 1,5 %.
Frais de substitution	Aucuns
Frais d'opérations à court terme	Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un fonds peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des parts que vous vendez ou substituez, si vous vendez ou substituez des parts dans les 31 jours de leur achat. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> .
Frais relatifs	Si vous investissez au moyen d'un régime enregistré offert par Placements Scotia Inc.,

aux régimes enregistrés	alors des frais de retrait ou de transfert d'au plus 50 \$ peuvent s'appliquer. Si vous investissez au moyen d'un régime enregistré auprès d'un autre courtier de la Banque Scotia ou d'une autre institution financière, vous pouvez communiquer avec votre courtier de cette autre institution pour savoir s'il vous impute des frais pour les régimes enregistrés.
Autres frais	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations par prélèvements automatiques : aucun • Programme de retraits automatiques : aucun

Incidence des frais d'acquisition

Les fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts de ces séries par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia ITRADE. Il se peut que vous ayez à payer une commission de vente ou d'autres frais si vous achetez, substituez ou vendez des parts par l'intermédiaire d'autres courtiers inscrits.

Rémunération du courtier

Dans cette rubrique, nous expliquons la façon dont nous rémunérons les courtiers lorsque vous investissez dans des parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des fonds.

Commissions de suivi

Nous pouvons verser à Placements Scotia Inc., ScotiaMcLeod, Scotia ITRADE ou d'autres courtiers une commission de suivi sur les parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH. Nous ne versons aucune commission de suivi sur les parts de série I. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement et, sous réserve de certaines conditions, sont fondés sur la valeur des parts de la série pertinente de chaque fonds que les épargnants détiennent, vendues par un courtier, aux taux annuels suivants :

Fonds	Taux annuel maximal de la commission de suivi
Portefeuilles Scotia Aria	jusqu'à 1,00 %

Nous pouvons payer des commissions de suivi au courtier à escompte pour des parts que vous achetez ou détenez dans votre compte de courtage.

Nous pouvons modifier ou annuler les modalités des commissions de suivi à notre gré et sans préavis.

Programmes d'encouragement des ventes

Les membres de la Banque Scotia peuvent inclure la vente de parts des fonds dans leur programme général d'encouragement. Ces programmes comportent plusieurs produits différents de la Banque Scotia. Nous pouvons offrir d'autres programmes d'encouragement, tant qu'ils sont approuvés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Ni les fonds ni leurs porteurs de parts ne paient de frais pour les programmes d'encouragement.

Participation

La Banque de Nouvelle-Écosse est, directement ou indirectement, propriétaire de la totalité des titres de Placements Scotia Inc. et de Scotia Capitaux Inc. (qui comprend ScotiaMcLeod et Scotia ITRADE). Chacun des courtiers précités peuvent vendre des parts des fonds.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Le coût des commissions de vente et de suivi et des programmes d'encouragement relatifs aux ventes a représenté environ 46 % du total des frais de gestion que nous avons tirés de tous les Fonds Scotia au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Incidences fiscales pour les épargnants

La présente rubrique constitue un résumé général des incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à votre placement dans un fonds. Aux termes de celui-ci, il est donc supposé que :

- vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie);
- vous êtes un résident canadien;
- vous n'avez pas de lien de dépendance avec le fonds;
- vous détenez vos parts à titre d'immobilisations.

Le présent résumé suppose que chacun des fonds, autre que le Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre, le Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées et le Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance, sera admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement », au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment opportun. À l'avenir, un fonds pourrait ne pas être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et, dans le cas du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre, du Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées et du Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance, il y a lieu de se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants – Imposition des fonds – Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement* figurant dans la notice annuelle des fonds. La présente section n'est pas exhaustive et votre situation pourrait être différente. Vous devriez donc consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation personnelle.

Parts détenues dans un compte non enregistré

Vous devez inclure, dans votre revenu chaque année, le revenu net et la partie imposable des gains en capital d'un fonds qui vous sont payés ou payables au cours de l'année par le fonds (y compris les distributions sur frais de gestion), que vous receviez ce montant en espèces ou en parts additionnelles du fonds. Ces sommes sont imposées comme si vous les aviez gagnées directement et vous pouvez réclamer un crédit d'impôt s'appliquant à ce revenu. Le remboursement du capital n'est pas imposable dans vos mains et sert généralement à réduire le prix de base rajusté de vos parts du fonds.

Le cours d'une part d'un fonds peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés ou distribués. Si vous achetez des parts d'un fonds avant qu'il effectue une distribution, la distribution que vous recevrez peut être imposable, même si le fonds a gagné le montant avant que vous n'investissiez dans celui-ci. Par exemple, le fonds peut effectuer sa seule ou plus importante distribution en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, vous aurez à payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu et des gains en capital gagnés par le fonds durant toute l'année, et ce, même si votre placement dans le fonds n'était pas pour l'année entière.

Si un fonds a un taux de rotation des titres en portefeuille élevé, il comptabilise les gains et les pertes aux fins fiscales plus souvent qu'un fonds dont le taux de rotation est faible.

La disposition d'une part d'un fonds, notamment au rachat de parts ou à l'échange de parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds ou en règlement des frais de souscription différés applicables, peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Votre gain en capital ou votre perte en capital correspond à la différence entre le produit de la disposition

(d'une façon générale, la contrepartie reçue de la disposition déduction faite des coûts de disposition raisonnables, comme les frais de souscription différés) et votre prix de base rajusté de cette part. Comme la redésignation de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même fonds n'est pas considérée comme une disposition aux fins fiscales, vous ne pouvez enregistrer ni gain ni perte en capital à la suite d'une redésignation. Si vous faites redésigner des parts d'un Fonds, le coût des parts acquises au moment de la redésignation correspond au prix de base rajusté des parts de la série du Fonds redésignées immédiatement avant la redésignation. On établit la moyenne du coût de ces parts et du prix de base rajusté des autres parts de cette série du fonds détenues ou que vous aurez ultérieurement acquises.

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts séparément pour chaque série de parts d'un fonds que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté total de vos parts d'une série d'un fonds correspond à :

- la somme totale versée pour toutes vos parts de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- plus les distributions réinvesties (dont les distributions sur frais de gestion) dans des parts additionnelles de cette série du fonds;
- moins la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital quant aux parts de cette série du fonds;
- moins le prix de base rajusté de toute part de cette série que vous avez déjà fait racheter ou que vous avez cédée.

Le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série d'un fonds correspond, en règle générale, au prix de base rajusté total de toutes les parts de cette série du fonds que vous détenez au moment de la cession, divisé par le nombre total de parts de cette série du fonds que vous détenez. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé. Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos parts et des distributions qui vous sont versées, afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos parts.

La moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. En général, tout excédent de votre perte en capital déductible sur vos gains en capital imposables de l'année peut être reporté rétrospectivement sur un maximum de trois années d'imposition ou prospectivement pendant une période indéterminée et porté en diminution de vos gains en capital imposables d'autres années.

Si vous disposez de parts d'un fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne affiliée à vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) avez acquis des parts du même fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition de vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée nulle, et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté des parts qui constituent des « biens de remplacement ».

Chaque année, avant le 15 mars, nous vous enverrons un feuillet fiscal où figurera le montant de chaque type de revenu et des remboursements de capital que le fonds vous a distribué. Vous pourriez être en mesure de réclamer tout crédit d'impôt qui s'applique à ce revenu.

Parts détenues dans un régime enregistré

Cette section ne s'applique pas aux parts du Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre, du Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées et du Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance, qui ne seront pas des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés.

Pourvu que le fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt à tout moment opportun, les parts du fonds seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec le fonds ni (ii) ne détienne de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le fonds, les parts du fonds ne seront pas des placements interdits pour un REER, un FERR ou un CELI. À compter du 22 mars 2017, les règles relatives aux placements interdits s'appliquent aussi à une fiducie régie par un REEE ou un REEI.

Les épargnants devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans le fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, leur FERR, leur CELI, leur REEE ou leur REEI.

Lorsque vous détenez des parts d'un fonds dans un régime enregistré, vous ne verrez aucun impôt sur les distributions payées ou payables par le fonds ni sur les gains en capital réalisés par suite du rachat ou de la substitution de parts détenues à l'intérieur du régime. Les retraits effectués d'un régime enregistré (à l'exception des CELI) peuvent être assujettis à un impôt.

Veuillez consulter la notice annuelle des fonds pour plus de renseignements sur les aspects fiscaux.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque fonds publie son taux de rotation des titres en portefeuille dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille au cours d'une année est élevé, plus les frais d'opérations devant être payés par le fonds au cours de l'année sont élevés, et plus il est probable que le fonds réalisera des gains ou subira des pertes. Les distributions de revenu net ou la portion imposable des gains en capital nets réalisés que le fonds vous a payée ou qui vous est payable par le fonds, dans un compte non enregistré, doit être incluses dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales pour cette année-là. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, de l'aperçu du fonds ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque fonds dans sa notice annuelle, le dernier aperçu du fonds, les derniers états financiers annuels et les derniers rapports financiers intermédiaires et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents sur demande gratuitement en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 de Toronto) pour le service en anglais, ou en le demandant à Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Vous trouverez également ces documents sur notre site Web au www.fondsscotia.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web www.sedar.com.

Fonds Scotia

Prospectus simplifié

Fonds G.A. 1832 d'obligations de sociétés américaines de premier ordre (parts de série I)
Fonds privé Scotia d'actions internationales diversifiées (parts de série I)
Fonds privé Scotia d'actions internationales de croissance (parts de série I)

Portefeuilles Scotia Aria^{MD}

Portefeuille Scotia Aria actions – Évolution (parts de série Prestige)
Portefeuille Scotia Aria actions – Protection (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria actions – Versement (parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
1, Adelaide Street East
28^e étage,
Toronto (Ontario)
M5C 2V9

^{MD} Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.

^{MC} Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.